



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 09 juillet 2013, le règlement suivant :

Règlement numéro 601-2013-25 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4);

La Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a émis, le 28 août 2013, un certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 601-2013-25 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

Donné à Saint-Colomban, ce treizième jour du mois de septembre deux mille treize.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant le 13 septembre 2013 une copie au bureau de la Ville et en le publiant dans le journal *Le Mirabel*, édition du 13 septembre 2013.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 septembre 2013.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca